

N° 2023-144

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Linda BENIDJER, représentant la société ITS sise 6 rue des Frères Mongolfier à Gonesse (95500) en ce qui concerne le stationnement d'un camion type 19T au n°16 Place du Général De Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 1^{er} juin 2023.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société ITS est autorisée à stationner un camion de type 19T face au n° 16 Place du Général De Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 1^{er} juin 2023 de 8h à 18h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement face à la Caisse d'Épargne, 16 Place du Général De Gaulle à Templeuve-en-Pévèle, afin de permettre au camion de charger et décharger le matériel pour la banque Caisse d'Épargne.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 mai 2023

Le Maire,
Luc MONNET

